

DIAF

PLAN DE GESTION ENRA-SARL.

(Données complémentaires)



DIAF

PLAN DE GESTION ENRA-SARL.

(Données complémentaires)



LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE PLAN DE GESTION ENRA.

1. Convention sur la protection de l'environnement en Concession ENRA
2. Résultat d'une des 4 Assiettes Annuelles des Coupes en Concession ENRA
3. Chronogramme prévisionnel des réalisations des infrastructures
4. Convention de règlement des conflits ENRA & les communautés locales
5. Lettre portant renonciation à une partie de la concession ENRA
6. Carte d'occupation du sol de la concession ENRA
7. Autorisation de Coupe Industrielle de Bois d'œuvre exercice 2012
8. Plan du Centre de Santé de la clause sociale en exécution (plan validé par les communautés locales et autochtones)
9. Devis estimatif de construction du centre de santé
10. Photos du Centre de santé, construction en matériaux durables
11. Preuves justificatives de la prise en charge de 3 étudiants des communautés locales riveraines (voir clause sociale ENRA).



ENRA

PLAN DE GESTION POUR ENRA-SARL.

Juin 2011.

2

PLAN DE GESTION DE QUATRE PREMIERES ASSIETTES ANNUELLES ENRA.

Introduction

C'est à titre indicatif et d'obligation réglementaire que l'ENRA s'imbrique dans la logique de quatre Assiettes Annuelles de Coupe étant donné que les communautés riveraines ENRA ont rejeté en bloc toute idée d'envisager le cahier des charges basé sur les prélèvements de la matière ligneuse. Pour elles, l'approche ENRA de négocier un forfait en fonction des réalisations sociales à exécuter est plus bénéfique que ce fonds qui proviendrait des prélèvements sur le volume de bois exploité dans leur forêt.

Etant donné que l'on ne retire pas jamais des avantages déjà acquis par les communautés, l'ENRA s'est inclinée au caprice de ces dernières. Ce plan de gestion présente en fait une situation comparative de ces deux modèles qui pour le reste donne raison aux communautés, surtout que l'ENRA est une société forestière transformant toutes ses grumes ; d'où le rythme du déboisement ou prélèvement réduit.

Ainsi, le volume en grumes prélevées annuellement par l'ENRA est moins significatif par rapport aux sociétés qui exportent prioritairement des grumes. Et les communautés riveraines ont su voir une telle situation.

1. Localisation et cartographie des quatre Assiettes Annuelles.

Les 4 assiettes sont toutes situées dans la Concession n° 006/92 au niveau du bloc B. Nous signalons en passant que de fait, le bloc A de cette même concession échappe pour le moment au contrôle de l'ENRA suite à son occupation et appropriation totale par de milliers d'agri-éleveurs venus de la Province voisine du Nord-Kivu en quête des terres arables.

La carte ci-après indique les positionnements de ces 4 assiettes par rapport au reste de la concession encore accessible ; le bloc B. Les assiettes en question sont : Lukaya/Mepeta, Mantoba2, Gisa/WCS et Makodoka/Musiko.

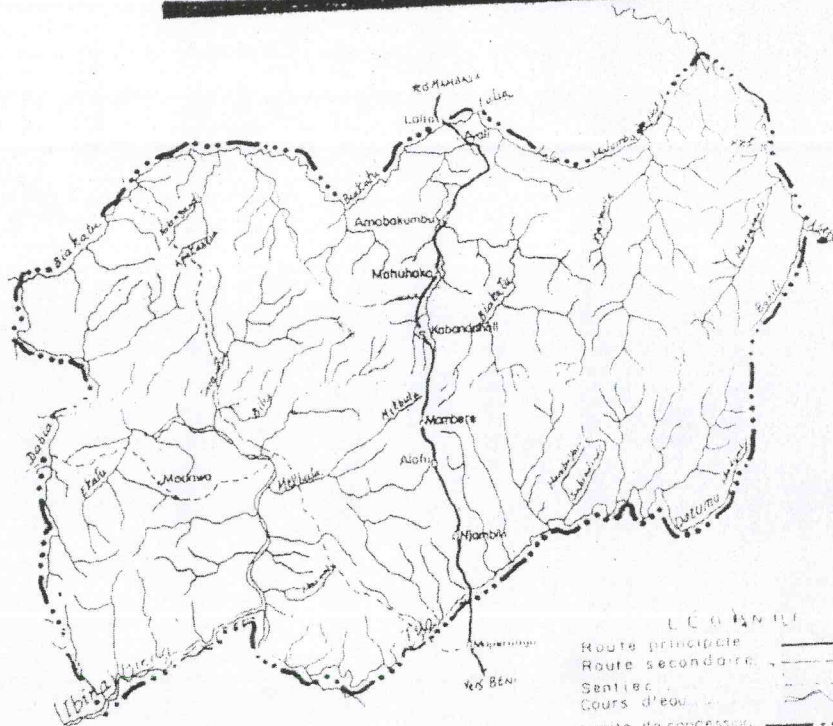
3



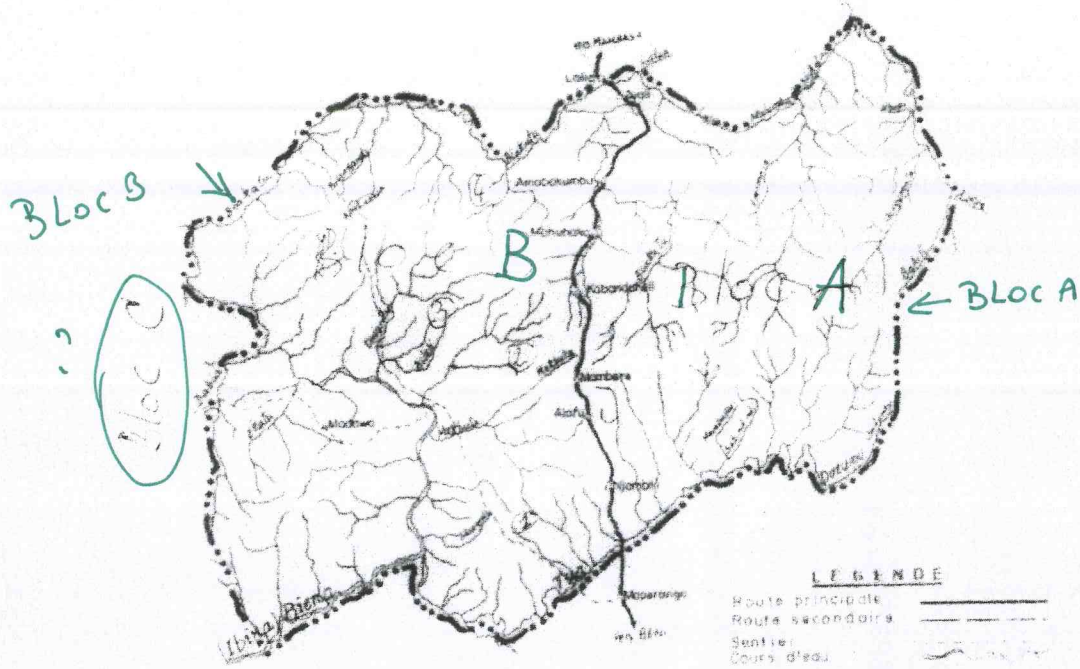
GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT EN
MATIERE LIGNEUSE N° 006/CM/ECN/92
POUR "E N R A"

Zone de Mambasa Région du Haut-Zaïre

SUPERFICIE: 52.192 Ha

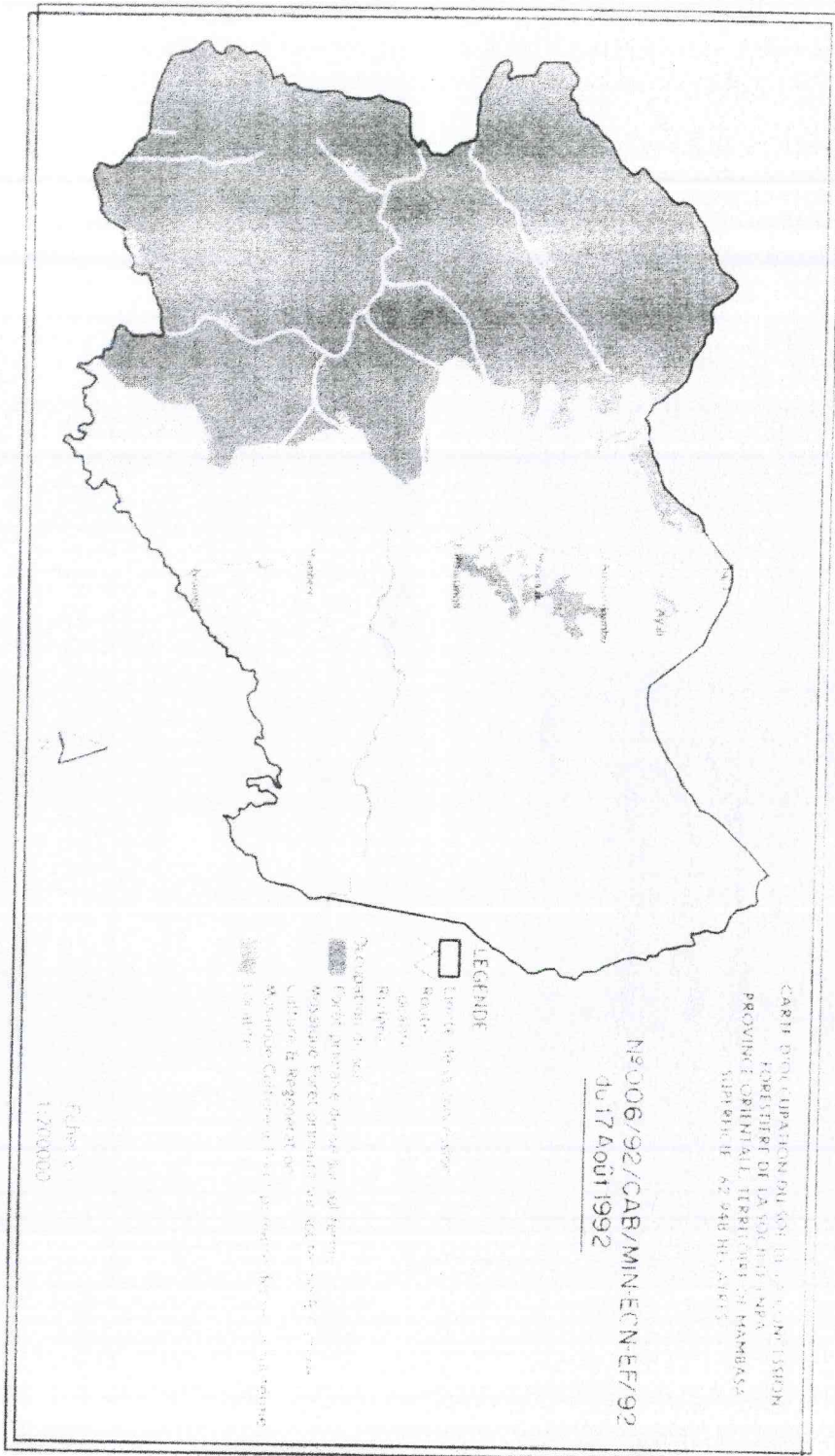


ÉCHELLE: 1/200.000



- La route principale est une route d'accès qui est la RN 66. Elle donne la connexion entre les parties A et B.
- Le bloc C est le dernier commandement ENKA (02/2008) attribué au bloc B.
- Le bloc A est composé de 4 AAC et l'ensemble des AAC est soumis au mécanisme de gestion du cahier des charges.
- Les 4 AAC assignés prennent la forme suivante, en 2, 3 et 4 dans la carte.
- Les 4 commandements ENKA de zone qui ont des blocs B et C d'une superficie totale de 57.200 Ha. Le bloc A de Vient fait des commandements locaux.

[Handwritten signature]



CARTE D'OCCUPATION DU SOL DE LA ZONE
 FORESTIERE DE LA VOIE N°13 ACPA
 PROVINCE ORIENTALE TERRITOIRE DE MAMBASA
 SUPERFICIE : 62 948 HECTARES

N°006/92/CAB/MIN-ECN-EE/92
 du 17 Août 1992

LEGENDE

- Ligne de la zone forestière
- Région
- ~ Rivière
- Forêt primaire dense à feu nu
- ▨ Maraîchage forestier
- Cultures à régime court
- ▨ Maraîchage

Echelle :
 1:200000

6

Statut : 2002/2004/2006
 14/1/2004
 2006/2008

CARTE D'OCCUPATION DU SOL DE LA CONFESION
 SUPERIEURE DE LA SOCIETE ENYA
 PROVINCE ORIENTALE TERRITOIRE DE MUBASA



(7)

[Signature]

2. Identification des communautés locales et autochtones concernées par les 4 premières Assiettes Annuelles de Coupe.

Le Bloc B de la Concession forestière ENRA, faisant objet du cahier des charges, est entièrement situé en groupement Bangole. Quatre clans forment l'ensemble de la communauté Bangole de proportions communautés locales et autochtones presque égale : les Babutepe, les Basiele, les Bapundima et les Allogènes (ce dernier est numériquement majoritaire).

Ils sont établis dans deux grandes localités à savoir ; Localité Katanga et Localité Lukaya. Sept représentants de ces communautés ont accepté signer le cahier des charges ; il s'agit notamment de : Djuma Bwanakawa, Kau Makeno (PA), Abibo Sambi, Umani Masudi (PA), Jean Bemeamo, Apamusango Mbilyama (PA) et Muzombo Munyabungu (représentant des Allogènes).

❖ Stratégie de protection de l'environnement et de la biodiversité forestière

Voir en annexe la convention signée entre les communautés riveraines et ENRA

3. L'établissement d'un calendrier de consultation et des modalités de réalisation des infrastructures par rapport aux 4 premières années.

Cette étape a été entamée depuis le mois de Janvier 2011 et s'est clôturée le 04 Mai 2011, date prévue pour la signature du cahier des charges ; malheureusement bâclée suite à l'intransigeance d'u député provincial ayant exigé la rétrocession par l'ENRA d'une partie de sa concession en l'occurrence le bloc A. Et étant donné que la réalisation des infrastructures a commencé depuis 2004, cette étape est obsolète.

4. La négociation et conclusion des Accords sur la clause sociale au profit des communautés locales et autochtones pour les 4 premières années.

Il sied de souligner comme déjà dit dans l'introduction que la négociation et conclusion des accords sur la clause sociale ne sont pas basées sur les 4 premières assiettes mais plutôt sur les accords antérieurs signés entre l'ENRA et les communautés locales ; c'est là que ces dernières ont vu plus d'intérêt.

En annexe nous présentons la conclusion de cette clause sociale.

5. Investissements et Activités à réaliser par l'ENRA

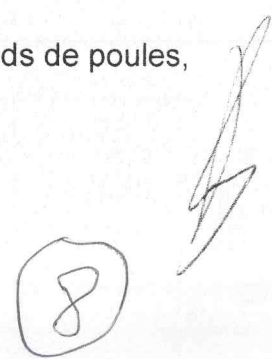
5.1 Construction ou création des routes :

Route Katanga-Ebiena en Groupement Bangole : ±35km,
 $35\text{km} \times 7.500\$/\text{km} = 262.500 \$$

5.2 Réhabilitations annuelles des routes :

Route Mandumbi-Makumo de 18km : reprofilage et entretiens nids de poules,
 $18\text{km} \times 5.000\$/\text{km} = 90.000 \$$

5.3 Installations scolaires et hospitalières



a. Déjà réalisées de 2004 à ce jour ou en cours d'exécution :

- Une école primaire construite en matériaux durable à Mapimbi, pour un montant de **76.500 \$**
- Appui financier pour la construction d'une école primaire à Mandumbi.
- Une école secondaire en matériaux durables (Institut Mosaka) à Makumo, pour un montant de **76.500 \$**
- Appui en réhabilitation au centre de santé de Lukaya et Katanga ;
- Appui en réhabilitation aux écoles primaires de Lukaya et de Biakato-Mayi ;
- Reprofilage périodique de l'axe routier Mbau-Katanga long 41km ;
- Reprofilage périodique de l'axe routier pont Tuha-Biakato/Mines.

b. A réaliser suivant un programme prévisionnel sur 25 ans convenu entre les deux parties :

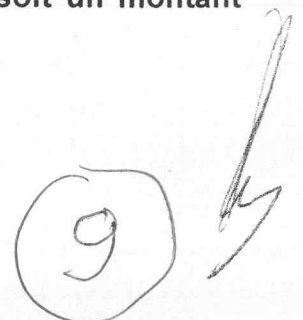
- Un centre de santé en Localité Katanga à Makumo, 250m² x 240\$/m² soit un montant de **60.000 \$**
- Un dispensaire en Localité Lukaya à Lukaya, 150m² x 300m² soit un montant de **50.000 \$**
- Ecole primaire à Lukaya en Groupement Bangole, pour un montant de **76.500 \$**
- Ecole primaire à Biakato-Mayi en Groupement Bangole, pour un montant de **76.500 \$**
- Un bureau de Groupement à Makumo, pour un montant de **45.000 \$**
- Un bureau de Collectivité à Teturi (la fondation étant déjà financée par ENRA, il ne reste qu'à poursuivre les autres étapes pour ce bureau), pour un montant de **45.000 \$**

NB :

- En priorité, il est convenu qu'on commence par le centre de santé de Makumo,
 - Les rencontres de CLS compléteront les autres priorités,
 - Coût d'un centre santé : 300\$ par mètre carré,
 - Coût d'une école : 250\$ par mètre carré,
 - Coût d'une route : 10.000\$ par Kilomètre,
- Ces différents coûts sont présentés suivant les réalités à la date du 04 Mai 2011.

- ❖ **Pendant les 25 ans les réalisations sociales légales suivant le cahier des charges sont estimées à: 858.500 \$**
- ❖ **Les autres interventions énoncées dans le paragraphe ci-après (6^{ème} paragraphe) sont estimées à ±10.000 \$ annuellement ; soit un montant de 10.000\$ x 25 ans = 250.000 \$**

9



❖ **MONTANT TOTAL ESTIME POUR LES 25 ANS : 1.108.500 \$,**
soit un montant de 44.340 \$ annuellement.

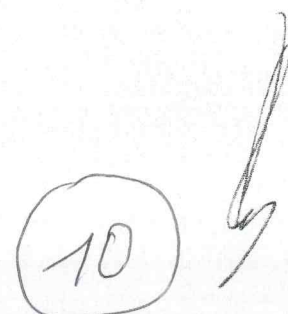
6. Autres :

- Livraison de 5m³ de bois sciés (trimestriellement) aux communautés locales et autochtones pour la fabrication des cercueils ;
- Prendre en charge le cadre des rencontres trimestrielles avec les communautés locales et autochtones pour les évaluations de l'exécution du cahier des charges ;
- Prise en charge des étudiants des communautés riveraines poursuivant des études supérieures en rapport avec l'agroforesterie ; au maximum quatre ;
- Facilités de transport des personnes et leurs biens en cas de leur déplacement : autorités coutumières et politico-administratives pendant l'exercice de leur fonction en rapport avec les activités ENRA ;
- Prendre en charge toute personne exécutant les missions initiées par les deux parties ;
- Les autres projets qui seront soumis durant le mandat de ce présent cahier des charges.

5. Résultats synthèse de quatre Assiettes annuelles

N°	ASSIETTES ANUELLES	SUPERFICIE	VOLUME PRELEVE	MONTANT EQUIVALENT
1.	Lukaya/Mepeta	450 Ha	3.775,105	
2.	Mantoba2	250 Ha	2.702,807	
3.	Gisa/WCS	500 Ha	3.098,000	
4.	Makodoka	500 Ha	3.624,594	
	TOTAL EXPLOITABLE		13.200,506 m³	
	MONTANT EQUIVALENT AU CUBAGE PRELEVE			52.802,024 \$

10

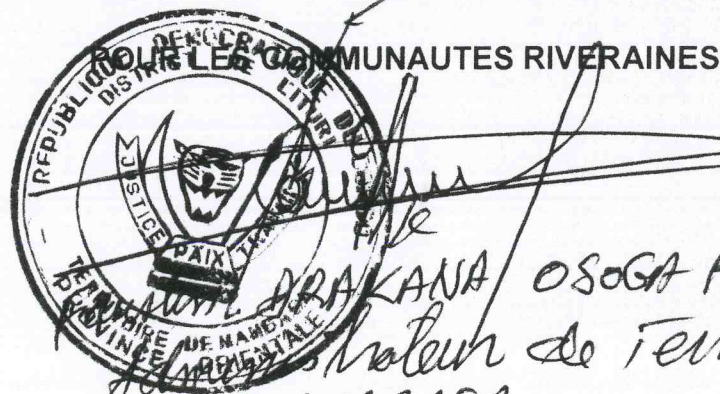


Conclusion

- Suivant le modèle du cahier légal basé sur les prélèvements dans les 4 assiettes annuelles de 4 premières années, un montant de 52.802,024 \$ serait affecté à la clause sociale.
- Suivant le modèle adopté par les communautés riveraines de la Concession forestière ENRA en références aux différentes accords antérieures signés entre la société ENRA et ces communautés, un montant de ±44.340 \$ sera affecté annuellement à la clause sociale ENRA.
- En comparaison avec les 4 assiettes annuelles, l'approche choisie par les communautés riveraines est plus favorable aux communautés qu'à l'ENRA mais reste l'unique adoptée par toutes les parties prenantes.

Fait à Beni, le 04 Mai 2011.

POUR LA SOCIETE ENRA



OSOGA KANARIGA
Chef de territoire
de NAMBA

1. Convention sur la protection de l'environnement en Concession ENRA

ANNEXE 1 : Convention sur la protection de l'environnement.

**COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE
DE L'ASSEMBLEE PROVINCIALE DE LA
PROVINCE ORIENTALE.**

**PISTES DE SOLUTIONS DE REGLEMENT DE
CONFLITS ENTRE LA SOCIETE ENRA ET LA
COMMUNAUTE LOCALE DE BANGOLE EN
CHEFFERIE DE BABILA/BABOMBI.**

Beni, Janvier 2010.

[Faint handwritten signatures and notes]

PISTES DE SOLUTIONS DE REGLEMENT DE CONFLITS ENTRE LA SOCIETE ENRA ET LA COMMUNAUTE LOCALE DE BANGOLE EN CHEFFERIE DE BABILA/BABOMBI.

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de Janvier, dans la salle de réunion du Classic Hôtel à Beni, sous l'initiative et en présence de la Commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée Provinciale de la Province Orientale, sanctionnée par l'ordre de mission

n° AP/CAB/PRESAP/080/PO/2009 du 07 Décembre 2009 composée de :

- Honorable Guylain LOBEYA AMISI : Président de la Commission
- Honorable Milton LONU LONEMA : Rapporteur de la Commission,
- Honorable Ferdinand NGBADHEGO GOBBA : Rapporteur adjoint,
- Honorable Barthélemy KIMAREKI MA MUZITINA : Membre,
- Honorable François BUDZA NDJABU : Membre,
- Monsieur Matthieu BAMBENONGAMA MABAYA : Expert,
- Monsieur Didier LITOLONGO BOLEMA : Secrétaire,

Il s'est tenu une réunion de conciliation

Entre

La société ENRA-SARL représentée par son Directeur Général, Monsieur Robert DUCARME, assisté de :

- Monsieur BENEI NKOY : Directeur de Production Papaïne,
- Monsieur PALUKU SABUNI : Coordonnateur/Secteur Bois à l'ENRA,
- Monsieur Gustave CHISHWEKA LUBALA : Consultant forestier ENRA,

Et

La Communauté Locale représentée par le Chef de Chefferie de Babila/Babombi, Monsieur Jules ASUNYA SELEMANI, assisté de

- Monsieur Modeste LIKPO MAES' SEBO : Chef de Poste d'Encadrement Administratif de Bella,
- Monsieur DJUMA BWANAKAWA : Chef de Groupement Bangole,
- Monsieur MUSOKI KINYONGO : Chef de Groupement Mambembe,
- Monsieur SAIDI KETHY : représentant des Communautés Locales,
- Monsieur Michel MANDIMA : représentant de la Communauté Locale,

Ayant abouti aux pistes de solutions ci-après :

A. POUR LA SOCIETE ENRA

1. La société accepte de céder à la communauté locale le Bloc A et 6 km du Bloc B à partir de la route en allant vers l'intérieur de la Concession forestière à condition que les occupants à plus de 6 km dans le Bloc B rejoignent la partie à céder.
2. En contre partie de la cession, la société ENRA devra récupérer les 53.000 Ha dans le reste du Bloc B et dans le Bloc C. A cet effet, l'Etat devra accélérer le dossier de la demande de glissement des parties à céder.

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a circled number 14.]

3. En attendant la renégociation de cahier de charges, la société ENRA accepte de continuer à respecter les clauses des conventions antérieures conclues avec la communauté locale.

B. POUR LA COMMUNAUTE LOCALE


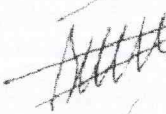


1. Le Chef de chefferie de Babila/Babombi et sa notabilité coutumière ainsi que le Chef de Poste d'Encadrement Administratif de Bella acceptent d'identifier et de recenser tous les occupants illicites de la Concession forestière tout en les vulgarisant sur les normes d'acquisition des terres et le Code forestier.
2. Le Chef de chefferie et sa notabilité coutumière ainsi que le Chef de Poste d'Encadrement Administratif de Bella accepte de s'investir dans la délocalisation de la population des Blocs B et C vers la partie à céder.

C. DISPOSITIONS FINALES

1. L'application de ces pistes de solutions sera continuellement évaluée dans les réunions trimestrielles entre la société ENRA et la Communauté Locale.
2. Les pistes de solutions seront d'application définitive que lorsque l'Etat aura satisfait à la demande de glissement introduite par la société ENRA auprès du ministère de l'Environnement à Kinshasa.
3. La partie de la Concession forestière à céder par la société ENRA ne profitera exclusivement qu'à la Communauté Locale.

Fait à Beni, le 03 Janvier 2010.

POUR LA SOCIETE ENRA-SARL

- Monsieur Robert DUCARME 
- Monsieur BENEI NKOY 
- Monsieur PALUKU SABUNI 
- Monsieur Gustave CHISHWEKA LUBALA 

POUR LA COMMUNAUTE LOCALE :

- Monsieur Jules ASUNYA SELEMANI
- Monsieur Modeste LIKPO MAES' SEBO
- Monsieur DJUMA BWANAKAWA
- Monsieur MUSOKI KINYONGO
- Monsieur SAIDI KETHY
- Monsieur Michel MANDIMA

POUR LA COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE :

- Honorable Guylain LOBEYA AMISI
- Honorable Milton LONU LONEMA
- Honorable Ferdinand NGBADHEGO GOBBA
- Honorable Barthélemy KIMAREKI MA MUZITINA
- Honorable François BUDZA NDJABU
- Monsieur Matthieu BAMBENONGAMA MABAYA
- Monsieur Didier LITOLONGO BOLEMA

2. Résultat d'une des 4 Assiettes Annuelles des Coupes en Concession ENRA

ANNEXE 2 : Résultat d'inventaire d'une des 4 Assiettes annuelles situé à Makodoka/Musiku.

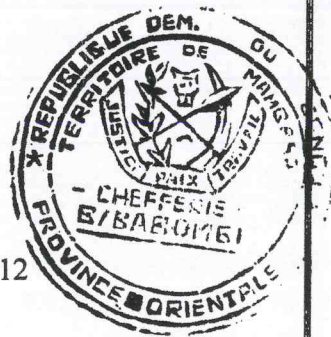
CLASSE	ESSENCES FORESTIERES			Volume Exploitable (en m ³)	Destination
	Noms vernaculaires	Noms pilotes	Noms scientifiques		
I	* Mbala	Iroko	Milicia excelsa	633,538	Scierie + Séchoir + Parqueterie + Menuiserie.
	* Linzo	Acajou d'Afrique	Khaya anthotheca	598,660	
	* Liboyo II	Sapelli	Entandrophragma cylindricum	657,701	
	* Liboyo I	Kosipo	Entandrophragma candollei	14,013	
	* Etobo	Tiama	Entandrophragma angolens	34,395	
	* Koswapa	Sipo	Entandrophragma utile	54,299	
	* Koki	Doussié	Afzelia bipindensis	5,748	
			1998,209		
II	* Sia	Olovongo	Fagara macrophylla	39,390	Scierie + Séchoir + Parqueterie + Menuiserie
	* Mbau	Limbali	Gilbertiodendron dewevrei	87,804	
	* Mombo	Tatandja	Albizia ferruginea	11,465	
	* Mbanda	Mukulungu	Autranella congolensis	102,713	
	* Madame	Bilinga	Nauclea diderichii	6,369	
	* Ngbako	Fuma/Fromager	Ceiba pentandra	24,283	
	* Ngongongo	Bossé clair	Guarea cedrata	5,744	
			269,805		
III & IV	* Alombi	Alumbi/Mubangu	Julbernadia seretii	192,163	Scierie + Séchoir + Parqueterie + Menuiserie
	* Mbala x 2	Longhi	Chrysophyllum muerens	201,443	
	Kolu	Kumbi	Lanea welwitschii	27,396	
	* Pilipili	Sougue	Parinari excelsa	109,025	
	Yako	Dabena/Singa- singa	Piptadeniastrum africanum	23,258	
	* Sosi	Longhi	Chrysophyllum lacourtiana	22,970	
	* Ngoma x 2	Cordia	Cordia abyssinica	36,519	
	* Songho	Essessang/Grimado	Ricinodendron heudelotii	30,996	
	* Akoba	Tali	Erythrophleum suaveolens	24,440	
	* Lima	Kekele/ Gunemba	Holoptelea grandis	16,322	
	Senje	Efofo	Ficus mucoso	33,883	
	* Kolongo	Ohia	Celtis soyauxii	10,510	
	* Kasuku	Aiele/Bomanga	Canarium schweinfurtii	166,855	
	* Sabuni	Mokenjo	Ganophyllum giganteum	19,752	
	* Kanja	Lati/Bokanga	Amphimas pterocarpoides	35,100	
	* Kangba	Mepepe	Albizia coriaria	7,022	
	* Kele	Ebebenge	Sapium ellipticum	13,240	
	* Tuna	Angu	Cynometra alexandri	5,732	
	* Kwama	Eveus	Klainedoxa gabonensis	133,677	
	* Bumani	Oban	Schrebera arborea	51,995	
	Kokolo	Axonong	Blighia welwitschii	18,199	
	Toko	Eyoung	Sterculia tragacantha	5,892	
	* Mutondo	Emiens	Alstonia congonsis	132,159	
Etaya	Bosenge	Uapaca guineensis	17,898		
Bulungu	Oboto	Mammea africana	7,022		
TOTAL EXPLOITABLE				3 624,594 m³	

Par extrapolation, annuellement on peut s'attendre à un prélèvement total de 3.624 m³ x 4\$/m³ soit **14.496 \$** (et si du moins toutes les grumes prélevées avaient la valeur de 4\$) par rapport à un forfait moyen de **44.340 \$**.

3. Chronogramme prévisionnel des réalisations des infrastructures

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE ORIENTALE
DISTRICT DE L'ITURI
TERRITOIRE DE MAMBASA
CHEFFERIE DES BABILA/BABOMBI - ENRA

**CHRONOGRAMME PREVISIONNEL DE REALISATION DES
INFRASTRUCTURES ET DE FOURNITURE DES SERVICES
EN FAVEUR DES COMMUNAUTES DE LA CHEFFERIE DES
BABILA-BABOMBI.**



Janvier 2012

[Handwritten signatures and initials]

**CHRONOGRAMME PREVISIONNEL DE REALISATION DES
INFRASTRUCTURES ET DE FOURNITURE DES SERVICES EN FAVEUR
DES COMMUNAUTES DE LA CHEFFERIE DES BABILA-BABOMBI**

1. PREAMBULE

Le présent chronogramme prévisionnel, élaboré à l'initiative de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province Orientale, l'Honorable Médard AUTSAI ASENKA, à l'issue des réunions qu'il a présidées tour à tour à Bunia et à Beni en date du mercredi et lundi 25 et 30 janvier 2012, a pour objectif d'aplanir définitivement le différend qui oppose les Communautés locales de la Chefferie de Babila/Babombi à la Société ENRA.

Ce chronogramme prévisionnel a été débattu et validé à Beni en date du lundi 30 janvier 2012 par les parties en conflit en présence du Ministre Provincial de l'Environnement, des autorités du District de l'Ituri et des Députés Provinciaux élus du Territoire de Mambasa.

**2. LES INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX DE BASE A REALISER
CONFORMEMENT AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION
FORESTIERE DU GROUPEMENT BANGOLE.**

A. CHRONOGRAMME PREVISIONNEL EN COMPREHENSION

A TERMES PERIODIQUES

- Livraison de 5 m3 de bois sciés par trimestre aux communautés locales pour usage local (en attendant la désaffectation effective du bloc A en faveur des dites communautés conformément à l'article 3)
- Reprofilage et maintenance des routes de la contrée.
- Prise en charge des rencontres trimestrielles des communautés locales avec l'ENRA pour l'évaluation de l'exécution de cahier des charges.
- Prise en charge des étudiants des communautés riveraines évoluant dans les Institutions d'Enseignement Supérieur organisant l'option Forestière.
- Prise en charge des transports des autorités coutumières et politico-administratives ainsi qu'autres agents de développement de la contrée par rapport à leurs activités ou liaisons avec l'ENRA.
- Prise en charge de toute personne exécutant les missions initiées par les deux parties.

A COURT TERME

Année 2012

1^{er} Semestre :

- De février à Juin 2012 : - Période préparatoire, mobilisation des ressources, identification des terrains destinés aux projets, mise à disposition de ENRA des plans des ouvrages ciblées.



- Mise en place du Comité Local de Suivi
- Voyage des parties et de l'Autorité à Kinshasa en vue des démarches liées à la désaffectation du bloc A en faveur des Communautés locales, à compenser avec le bloc C.

2^e semestre

- Construction du Centre de santé de MAKUMO.

N.B. : AVENANT AU CONTRAT SOLLICITE POUR LA DESAFFECTATION DU BLOC A.

Etant donné que la pomme de discorde entre les parties est essentiellement la problématique de la désaffectation du Bloc A, les parties conviennent d'un voyage à effectuer à Kinshasa en compagnie de l'autorité provinciale et des Députés tant nationaux que provinciaux élus du Territoire de Mambasa en vue d'obtenir du Ministre de l'Environnement la désaffectation urgente du Bloc A en faveur des Communautés locales, à compenser avec le Bloc C.

Année 2013.

1^{er} Semestre.

- Construction du Poste de santé de Lukaya.

2^e semestre.

- Construction du Bureau de Groupement Bangole à MAKUMO.
- Implantation d'un émetteur de Radio communautaire à BIAKATO.

A MOYEN TERME.

Année 2014.

1^{er} Semestre.

- Construction de l'Ecole Primaire à BIAKATO-MAYI

2^e Semestre

- Construction du Bureau de la Chefferie à TETURI.

Année 2015.

- Autres actions à définir de commun accord.

A LONG TERME.

- Construction d'un bâtiment devant abriter le futur Institut Supérieur des sciences agronomique, vétérinaire et de foresterie.
- Appui à la réouverture de l'axe TETURI-BAKAIKO.
- Autres actions à définir de commun accord.

A. CHRONOGRAMME PREVISIONNEL EN DIAGRAMME

A TERMES PERIODIQUES RAPPROCHES

<ul style="list-style-type: none"> Livraison de 5 m3 de bois sciés par trimestre aux communautés locales pour la fabrication des cercueils (en attendant la désaffectation effective du Bloc A en faveur desdites communautés conformément à l'article 3) 	PAR TRIMESTRE
<ul style="list-style-type: none"> Réprofilage et maintenance des routes de la contrée 	EN SAISON SECHE PAR TRIMESTRE
<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des rencontres trimestrielles des communautés locales avec l'ENRA pour l'évaluation de l'exécution de cahier des charges. 	PAR ANNEE ACEDEMIQUE
<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des étudiants des communautés riveraines évaluant dans les Institutions d'Enseignement Supérieur organisant l'option Forestière. 	PONCTUELLE
<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des transports des autorités coutumières et politico-administratives ainsi que des autres agents de développement de la contrée par rapport à leurs activités ou liaisons avec l'ENRA. 	PONCTUELLE
<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge de toute personne exécutant les missions initiées par les 2 parties. 	PONCTUELLE

2012

ACTIONS RETENUES	JANV	FEV	.MAR	AVR	MAI	JUN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC
- Période préparatoire, mobilisation des ressources, mise à disposition de ENRA des terrains destinés aux projets et des plans des ouvrages ciblés.												
- Mise en place du comité local de suivi												
- Voyage des parties et de l'Autorité à Kinshasa en vue des démarches liées à la désaffectation du bloc A en faveur des Communautés locales, à compenser avec le bloc C.												
- Construction du Centre de Santé de MAKUMO												

ACTIONS RETENUES	2013											
	JANV	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC
- Construction du Poste de santé de Lukaya.												
- Construction du Bureau de Groupement Bangole à MAKUMO.												
- Implantation d'un émetteur de Radio communautaire à BIAKATO.												
2014												
- Construction de l'Ecole Primaire à BIAKATO-MAYI												
- Construction du Bureau de la Chefferie à TETURI.												
2015												
- Autres activités à définir de commun accord												
2016 et au-delà												
- Construction d'un bâtiment devant abriter le futur Institut Supérieur des sciences agronomique, vétérinaire et de foresterie.												
- Appui à la réouverture de l'axe TETURI-BAKAIKO												
- Autres actions à définir de commun accord.												

24

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

1. AU CONCESSIONNAIRE ENRA/BENI

- Le concessionnaire ENRA s'engage à exécuter le présent chronogramme sans faille, quitte à l'Administration publique de disponibiliser les espaces et les plans des ouvrages ciblés.

2. AUX COMMUNAUTES LOCALES

- Les chefs coutumiers et les membres des communautés locales de BABILA-BABOMBI acceptent de ne plus délivrer les autorisations de coupe de bois dans la concession de l'ENRA.

3. AUX PARTIES CONTRACTANTES (COMMUNAUTES LOCALES ET ENRA)

- Le Bloc A fait partie intégrante de la concession ENRA suivant le contrat de concession signée par le Ministre de l'Environnement signé à la date du 30/10/2011. En conséquence, l'ENRA garde la jouissance du Bloc A jusqu'à nouvel ordre, à charge pour les autorités tant provinciales que locales d'évacuer tous les coupeurs illicites dans cette partie de la concession.
- Le début de la construction effective du Centre de santé de MAKUMO est fixé au 1^{er} juillet 2012 conformément au présent chronogramme.

Fait à MAKUMO, le 31 Janvier 2012.

POUR L'ENRA,

ROBERT DUCARME
Administrateur Délégué.

Pour les Communautés locales de la
Chefferie de BABILA-BABOMBI

Jules ASUNYA SELEMANI
Chef de Chefferie

BENELNKOTI
Directeur

Pour le Territoire de MAMBASA,

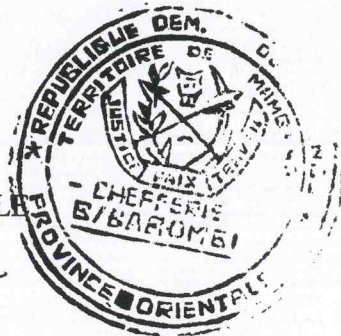
DRAKAN SOSOGA KANANGA
Administrateur du Territoire.

DJUMA BWANAKAWA
Chef de Groupement BANGOLA

YUMA MUSAFIRI
Chef de Localité de LUKAYA.

Pour le District de l'Ituri

Freddy BOSOMBA ILEO LIKILA
Commissaire de District.



4. Convention de règlement des conflits ENRA & les communautés locales

**CONVENTION D'ARRANGEMENT A L'AMIABLE ENTRE LA
SOCIETE ENRA ET LES COMMUNAUTES LOCALES ET
AUTOCHTONES RIVERAINES DE LA CONCESSION FORESTIERE
006/92, SITUE DANS LE GROUPEMENT BANGOLE, COLLECTIVITE
CHEFFERIE DES BABILA/BABOMBI, TERRITOIRE DE MAMBASA,
DISTRICT DE L'ITURI EN PROVINCE ORIENTALE, REPRESENTEE
PAR MONSIEUR JULES ASUNYA SELEMANI, CHEF DE CHEFFERIE
DES BABILA/BABOMBI**

Article 1 : Les deux parties acceptent de mettre fin par voie d'arrangement à l'amiable aux différents litiges qui les opposent au parquet de Bunia sous RI271/PR.021/OM du 06 janvier 2012 et au Tribunal de Grande Instance de l'Ituri à Bunia sous RC 5498.

Article 2 : Tout litige qui pourra encore surgir les deux parties acceptent de tenter d'abord une conciliation. A défaut la partie diligente pourra saisir le Tribunal compétent.

Fait à Beni, le 21/01/2012

SOCIETE ENRA

LES COMMUNAUTES LOCALES
ET RIVERAINES

Jules - Asunya - Selemani
Chef de chefferie de B/BABOMBI

TEMOINS

1. Commissaire de District de l'Ituri

2. Administrateur de Mambasa

Faustin Bok



**5. Lettre portant renonciation à une partie de
la concession ENRA**



Le Ministre

N° 441 /CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de l'Environnement et Conservation de la Nature
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de la Gestion Forestière
- Monsieur le Directeur- Chef de Service des Inventaires et Aménagements Forestiers
- Monsieur le Directeur-Chef de Service du Contrôle et Vérification Interne

(Tous) à Kinshasa/Gombe

A Monsieur l'Administrateur Délégué de la
Société ENRA
B.P 1967 Kinshasa I
à Kinshasa/Gombe

Objet : Renonciation à une partie de la concession
du C.C.F n°019/2011

Monsieur l'Administrateur Délégué,

Votre lettre référencée n° DUC/DUG/366/FD2/2012 du 02 février courant relative à l'objet en exergue est en ma possession.

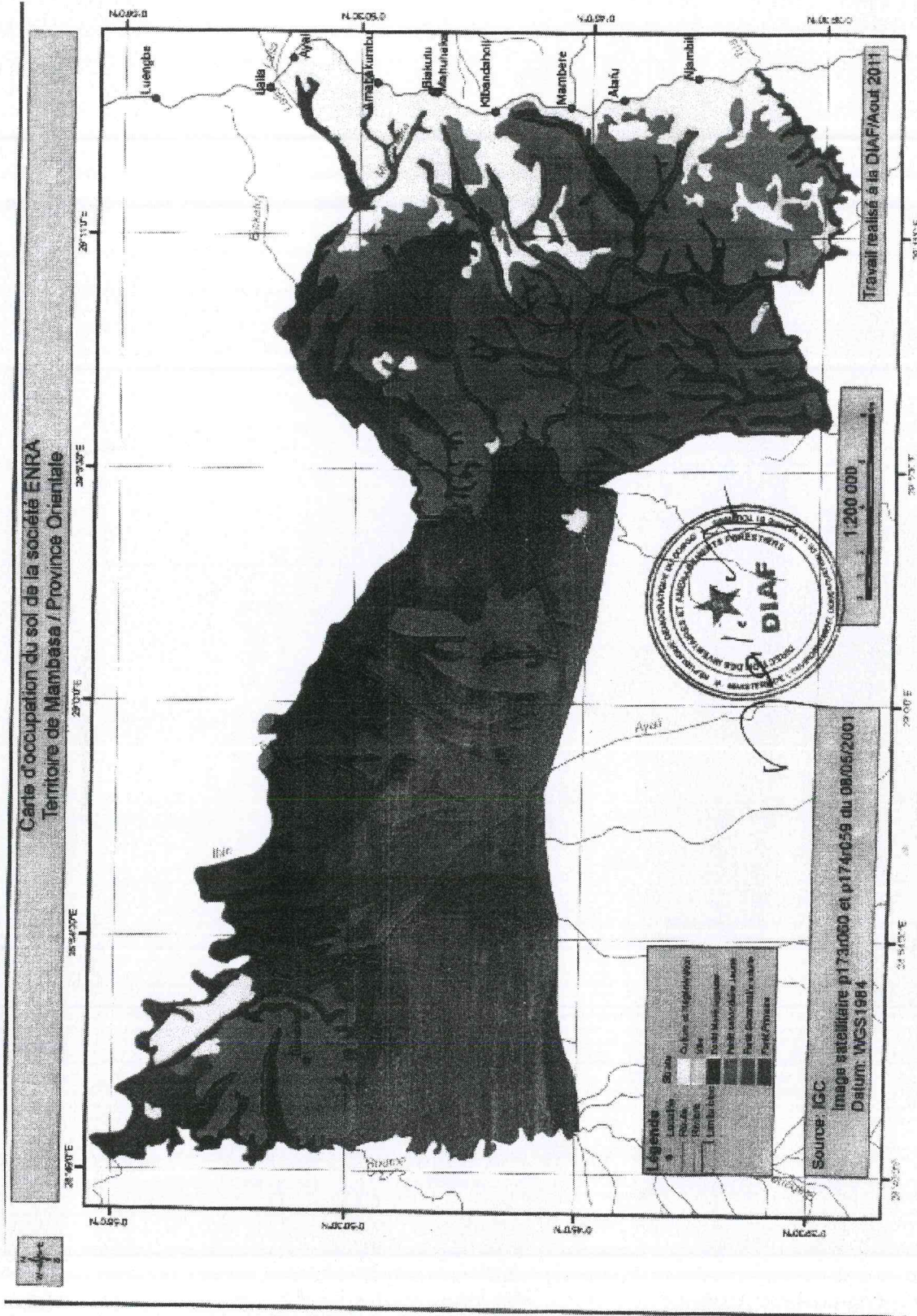
Je prends acte de la décision d'ENRA de renoncer à une partie (Bloc A) de la concession faisant l'objet du Contrat de Concession forestière n°019/2011 du 24 octobre 2011 signé avec la République Démocratique du Congo.

Je note que votre décision est motivée par le fait que cette partie est entièrement envahie par des agriculteurs, des éleveurs et des exploitants forestiers illégaux.

Je vous invite à prendre contact avec le Directeur-Chef de Service de la Gestion Forestière qui me lit en copie afin de fixer les nouvelles limites de la concession, ce qui permettra la signature d'un avenant au contrat susmentionné.

**6. Carte d'occupation du sol de la concession
ENRA**

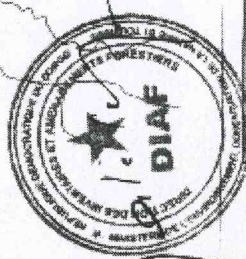
Carte d'occupation du sol de la société ENRA
Territoire de Mambasa / Province Orientale



Légende

Route	Route asphaltée
Rivière	Rivière
Canal	Canal
Limbe (eau)	Limbe (eau)
Forêt primaire	Forêt primaire
Forêt secondaire	Forêt secondaire
Forêt à régénération	Forêt à régénération
Forêt à haute altitude	Forêt à haute altitude
Forêt à basse altitude	Forêt à basse altitude
Forêt à moyenne altitude	Forêt à moyenne altitude
Forêt à très basse altitude	Forêt à très basse altitude
Forêt à très haute altitude	Forêt à très haute altitude

Source: IGC
Image satellitaire p173-06-00 et p174-05-29 du 08/05/2001
Datum: WCS 1984



1:200 000

Travail réalisé à la DIAF/Aout 2011

**7. Autorisation de Coupe Industrielle de Bois
d'œuvre exercice 2012**

gestore

N° 120

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME**

AUTORISATION DE COUPE INDUSTRIELLE DU BOIS D'OEUVRE N° 27/2012/PO/16

LE MNISTRE

N° Titre : 019/11

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;
Vu la Loi n°011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, spécialement en ses articles 97 et 98 ;
Vu l'Ordonnance n°08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premier Ministres, Ministres et Vice-Premier Ministres ;
Vu l'Ordonnance n°07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er point B.36 ;
Vu l'Arrêté Ministeriel n°0011/CAB/MIN/ECNF/2007 du 12 avril 2007 portant règlement de l'autorisation de coupe industrielle de bois d'oeuvre et des autorisations d'achat, vente et exportation de bois d'oeuvres ;

Vu le rapport favorable sur l'examen de la demande de coupe du bois d'oeuvre introduite par l'exploitant,
Forestier **E N R A**

DECIDE

Article 1° : Il est accordé à l'Exploitant Forestier dont le nom est susmentionné, la présente autorisation de coupe industrielle du bois d'oeuvre pour la période allant du **1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012**

Province : ORIENTALE District : ITURI
Territoire : MAMBASA Secteur : BABILA/BABOMBI
Lieu dit : ILIMBA Superficie : 600 HA

Essence à Exploiter	Volume à prélever (m³)	Essence à Exploiter	Volume à prélever (m³)
1. SIPO / SAPELLI	2.428	16. X	X
2. IROKO	1.445	17. X	X
3. ACAJOU D'AFRIQUE	208	18. X	X
4. TIAMA	141	19. X	X
5. KOSIPO	26	20. X	X
6. KUMBI	38	21. X	X
7. MUKULUNGU	40	22. X	X
8. SIA	176	23. X	X
9. CORDIA	13	24. X	X
10. AKOBA	249	25. X	X
11. SABUNI	13	26. X	X
12. MBANDA	10	27. X	X
13. X	X	28. X	X
14. X	X	29. X	X
15. X	X	30.	
TOTAL			4.787

Article 2 : La présente autorisation de coupe industrielle du bois d'oeuvre entre en vigueur le jour de sa signature

Fait à Kinshasa, le 13 JAN 2012

Original destiné à l'Exploitant

LE MINISTRE

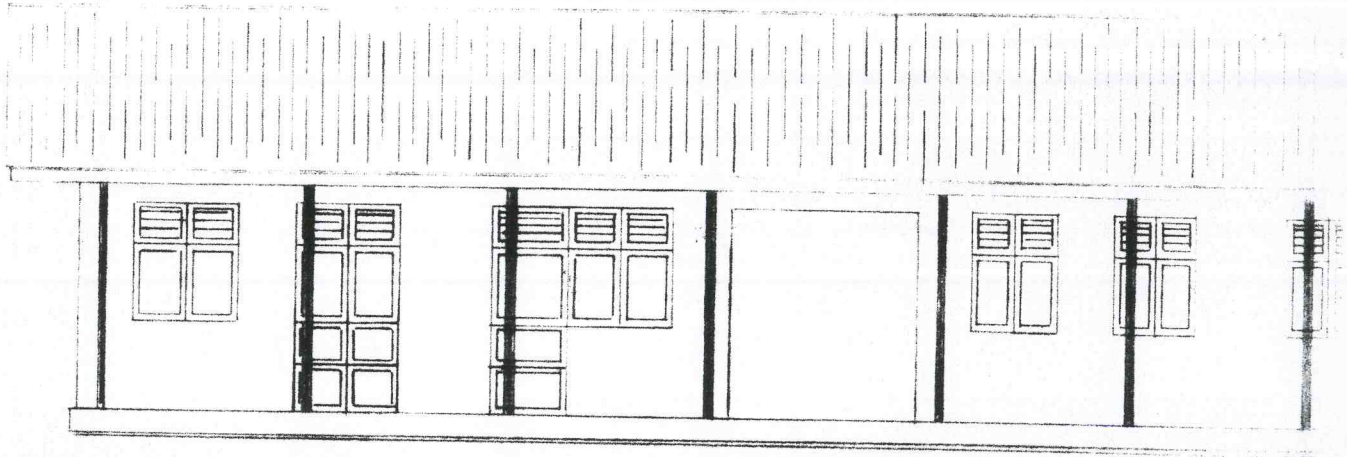
José ENDUNDO BONONGE

8. Plan du Centre de Santé de la clause sociale en exécution (plan validé par les communautés locales et autochtones)

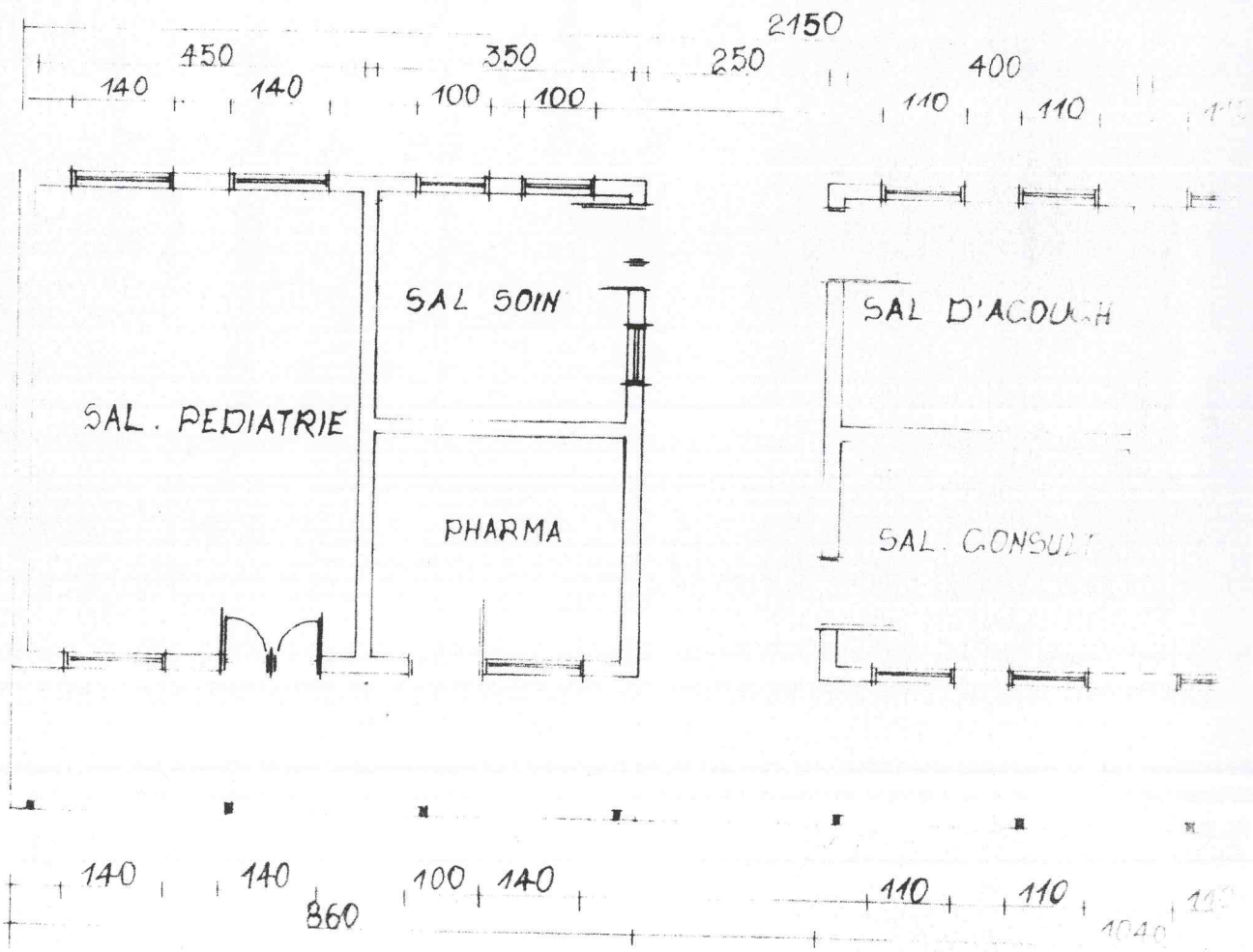
CENTRE DE SANTE DE MAKUM

CAHIER DE CHARGES ENRA-SAR

LES COMMUNAUTES LOCALES.



FACADE PRINCIPALE

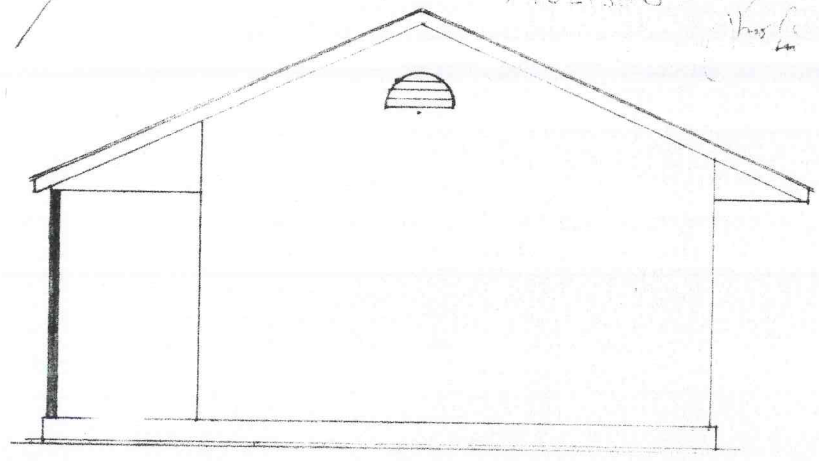
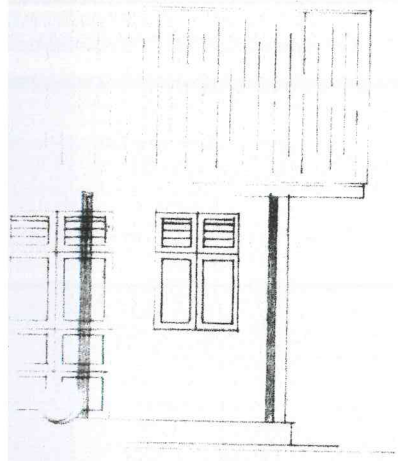


VUE EN PLAN D'ELEV

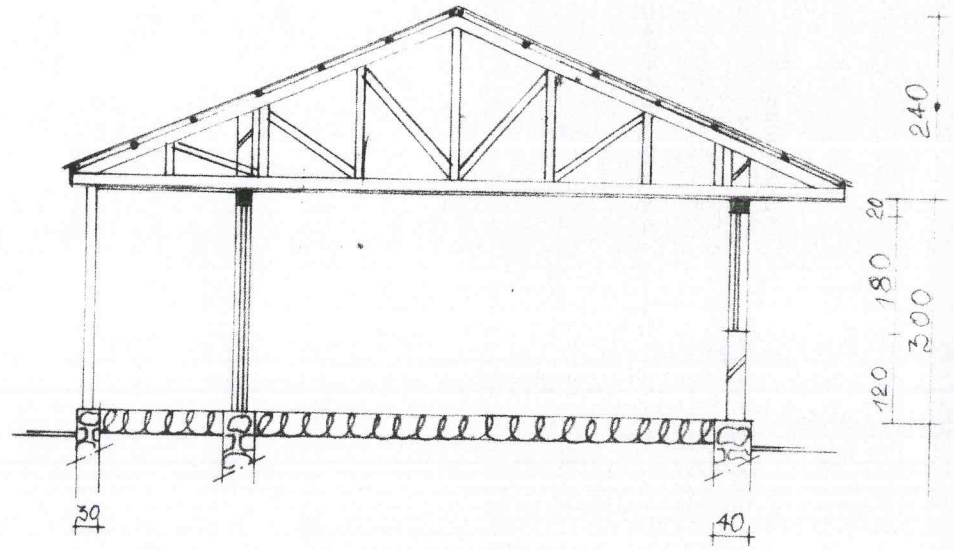
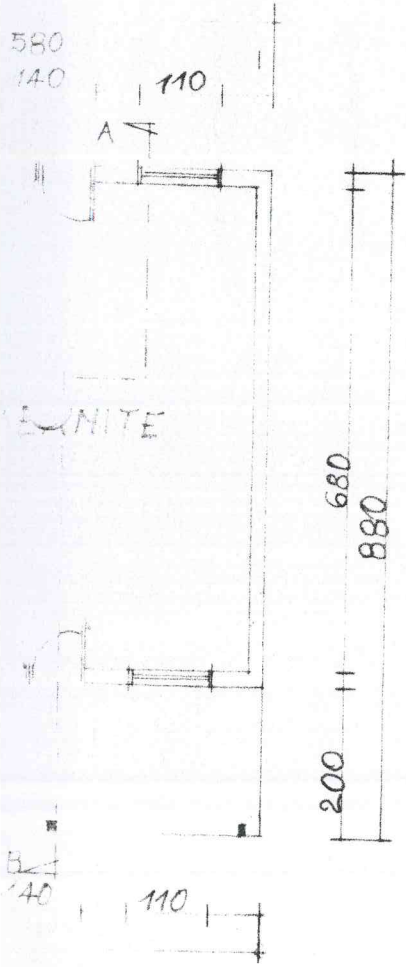
Recevance
 le 28/3/2012

Approbation de la limite de
 suite
 1. JUMA BWANAKAWA
 2. UMANE MASOLI
 3. MUNZOMBO MUNYABU
 4. BENDO BAMBUMBO
 5. FIMO SIMANAKAWA
 6. NYANGAWA NICLISTO

08/03/2012
 [Signature]



FAC. LAT. DROITE



COUPE A-B.

R.	D.	C.
Projet de construction d'un G. Santé à ériger dans la P/te no _____ Av. _____ Q _____ Ter. _____ Pv. _____ P/C. Mr. _____		
VISA	S. A. B.	EGHELLE
	154.8m ²	1% 1/100
		CONG. & DESSIN
		FIDELE NDAGANA 0994066447 0813054704

**DEVIS ESTIMATIF D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE ERIGE A MAKUMO**

N°	DESIGNATION	UNITE	DIMENTION	QUANTITE	PU. (\$)	P.T. (\$)
	II. OUTILLAGE					
1	Bourouette	Pcés	-	3	60	180
2	Bèche	Pcé	-	6	5	30
3	Marchette	pcé	-	2	3	6
4	Houe	pcé	-	4	3	12
5	ficelle	roulon	-	6	2	12
6	pioche	Pcé	-	4	8	32
7	Bidon vide	Pcé	-	10	5	50
8	Tack	Pcé	200 litre	3	40	120
9	Sceau (mbeketi)	Pcé	-	8	7	56
10	Bâche	Pcé	-	4	25	100
11	Piquet +latte	Pcé	-	-	-	50
12	Clou	kg	6cm, 4cm	2	3,3	6,6
	TOTAL					642,6
	II. FONDATION					
1	Moellon	m ³	-	65	12	78
2	Ciment	-	-	70	23	1.610
3	Sable lavé	m ³	m ³	28	12	336
4	Gravier	m ³	-	10	20	200
5	Fer à béton	pcé	De Ø 10mm	12	12	144
6	Fer à béton	Pcé	De Ø 6mm	7	5	35
7	Fil à ligature	kg	-	3(3)	5	15
8	Planche mutondo	pcé	5mx35cmx2, 5cm	22	6	132
9	Clou ordinaire	kg	6cm, 8cm	4	3,3	13,2
10	Transport	Tour	-	26	50	1.300
11	Main d'œuvre	%	-	30	1.158,96	1.158,96
12	Frais pour l'Ir	%	-	10	386,32	386,32
13	Imprévu	%	-	5	193,16	193,16
	TOTAL					5.601,64

**DEVIS ESTIMATIF D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE ERIGE A MAKUMO**

N°	DESIGNATION	UNITE	DIMENTION	QUANTITE	PU. (\$)	P.T. (\$)
II. OUTILLAGE						
1	Bourouette	Pcés	-	3	60	180
2	Bèche	Pcé	-	6	5	30
3	Marchette	pcé	-	2	3	6
4	Houe	pcé	-	4	3	12
5	ficelle	roulon	-	6	2	12
6	pioche	Pcé	-	4	8	32
7	Bidon vide	Pcé	-	10	5	50
8	Tack	Pcé	200 litre	3	40	120
9	Sceau (mbeketi)	Pcé	-	8	7	56
10	Bâche	Pcé	-	4	25	100
11	Piquet +latte	Pcé	-	-	-	50
12	Clou	kg	6cm, 4cm	2	3,3	6,6
TOTAL						642,6
II. FONDATION						
1	Moellon	m ³	-	65	12	78
2	Ciment	-	-	70	23	1.610
3	Sable lavé	m ³	m ³	28	12	336
4	Gravier	m ³	-	10	20	200
5	Fer à béton	pcé	De Ø 10mm	12	12	144
6	Fer à béton	Pcé	De Ø 6mm	7	5	35
7	Fil à ligature	kg	-	3(3)	5	15
8	Planche mutondo	pcé	5mx35cmx2, 5cm	22	6	132
9	Clou ordinaire	kg	6cm, 8cm	4	3,3	13,2
10	Transport	Tour	-	26	50	1.300
11	Main d'œuvre	%	-	30	1.158,96	1.158,96
12	Frais pour l'lr	%	-	10	386,32	386,32
13	Imprévu	%	-	5	193,16	193,16
TOTAL						5.601,64

9. Devis estimatif de construction du centre de santé

**DEVIS ESTIMATIF D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE SANTE ERIGE A MAKUMO**

N°	DESIGNATION	UNITE	DIMENTION	QUANTITE	PU. (\$)	P.T. (\$)
	III. ELEVATION					
1	Brique	Pcé	21cmx10cmx10cm	105.000	0,06	6.300
2	Ciment	Pcé	-	110	23	2.530
3	Sable lavé	m ³	-	40	12	480
4	Gravier	m ³	-	14	20	280
5	Fer à béton	Pcé	De Ø 12mm	22	14	308
6	Fer à béton	Pcé	De Ø 10mm	33	12	396
7	Fer à béton	Pcé	De Ø 6mm	60	5	300
8	Fil à ligature	Kg	-	20	5	100
9	Planche mutondo	Pcé	5mx35cmx2, 5cm	60	6	360
10	Clou ordinaire	Kg	8cm, 6cm	15	3,3	49,5
11	Stique de bois	Pcé	3,5m	60	1	60
12	Planche échafaudage	Pcé	5mx35cmx4cm	10	12	120
13	Stique de bois échaf	Pcé	6m	20	3	60
14	Transport	Tour	-	45	50	2.250
15	Main d'œuvre	%	-	30		4.078,05
16	Frais pour l'lr.	%	-	10	1.359,35	1.359,35
17	Imprévue	%	-	5	679,675	679,675
	TOTAL					19.710,575
	IV. TOITURE					
1	Tôle	Pcé	3mxBWG28	138	15	2.070
2	Linteau	Pcé	5x15cmx7cm	80	6	480
3	Chevron	Pcé	5mx7cmx7cm	130	3	390
4	Clou ordinaire	Kg	15, 12, 10,8cm	90	3,3	287
5	Clou de tôle	Kg	-	30	5	150
6	Planche de rive	Pcé	5, x28cmx2cm	17	12	204
7	Main d'œuvre	%	-	30	1.122,3	1122,3
8	Frais Pour l'lr	%	-	10	374,1	374,1
9	Transport	Tour	-	3	50	150
10	Imprévue	%	-	5	679,675	679,675
	TOTAL					5.917,075

**DEVIS ESTIMATIF D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE
DE SANTE A ERIGE A MAKUMO**

N°	DESIGNATION	UNITE	DIMENSION	Qté	P,U(\$)	P,T (\$)
<u>V CREPUSSAGE</u>						
1	Ciment	pce		65	23	1,495
2	Sable lavé	m3		20	12	240
3	Sable fin	m3		10	12	120
4	Transport	tour		7	50	350
5	Main d'œuvre	%		30	661,5	661,1
6	Frais de transport	%		10	220,5	220,5
7	Imprévue	%		5	110,25	110,25
TOTAL						3.197,25
<u>VI PAVEMENT</u>						
1	Ciment	pce		60	23	1,84
2	Sable lavé	m3		20	12	240
3	Gravier	m3		16	20	320
4	Transport	tours		10	50	500
5	Main d'œuvre	%		30	870	870
6	Frais pour l'Ir	%		10	290	290
7	Imprévue	%		5	145	145
TOTAL						4.205
<u>VII PLANFOND</u>						
1	Chevron	pce	5mx5cmx5cm	180	3	540
2	Triplex	pce	2,44 cm x 1,22m	87	15	1,305
3	Latte	pce	5mx4cmx2cm	170	0,8	136
4	Clou	kg	3cm x 4cm x 10cm	60	3,3	198
5	Peinture	littre		80	2	160
6	Main d'œuvre	%		30	701,7	701,7
7	Frais pour l'Ir	%		10	233,9	233,9
8	Imprévue	%		5	116,95	116,95
TOTAL						3.391,555


38

LEVIS ESTIMATIF D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE A ERIGER A MAKUMO

N°	DESIGNATION	UNITE	DIMENSION	Qté	P,U(\$)	P,T (\$)
VII PORTE ET FENETRE						
1	Double porte	pce	2,9m x 1,4m	5	250	1,25
2	Porte simple	pce	9,9m x 1m	2	150	300
3	fenetre	pce	1,8m x 1,4m	4	130	520
4	fenetre	pce	1,8m x 1,1m	9	100	900
5	Quaincaillerie				500	500
6	Vitre				17	493
7	main d'oeuvre	%	1,2m x 0,9m	29		
8	frais pour l'Ir	%		20		792,6
9	imprevue	%		10		93
	TOTAL			5		198,15
IX PEINTURE						
1	Peinture	littre				
2	Rouleau peinture	pce		300	2,5	750
3	Peinceau	pce		24	3	72
4	Vernish	pce		24	2	48
5	Main d'oeuvre	%		20	3	60
6	Frais pour l'Ir	%		30	279	279
7	Imprevue	%		10	93	93
	TOTAL			5	46,5	46,5
TOTAL : 642,6\$ + 5.601,64\$ + 19.710,575\$ + 5.917,075\$ + 3.197,25\$ + 4.205\$ + 3.391,55\$ + 5.350,05\$ + 1.348,5\$						
=					600\$	Achat moto
49.364,24\$						
TOTAL GENERAL						49.964,24\$

VISA A.T

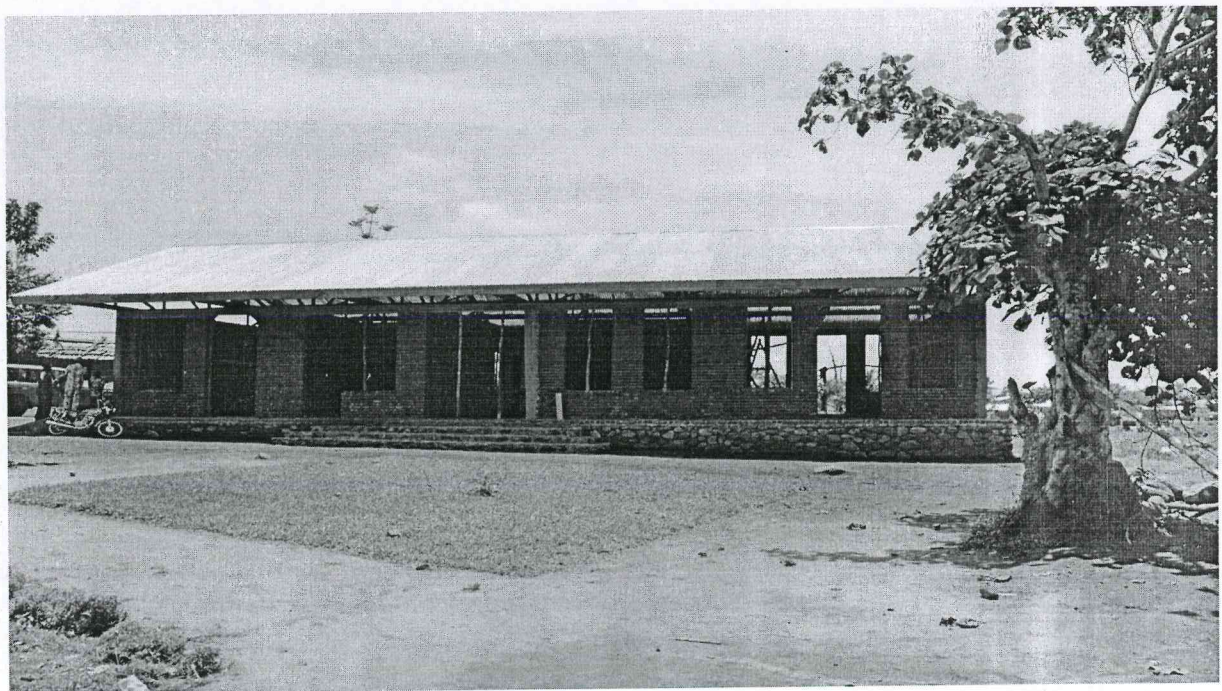
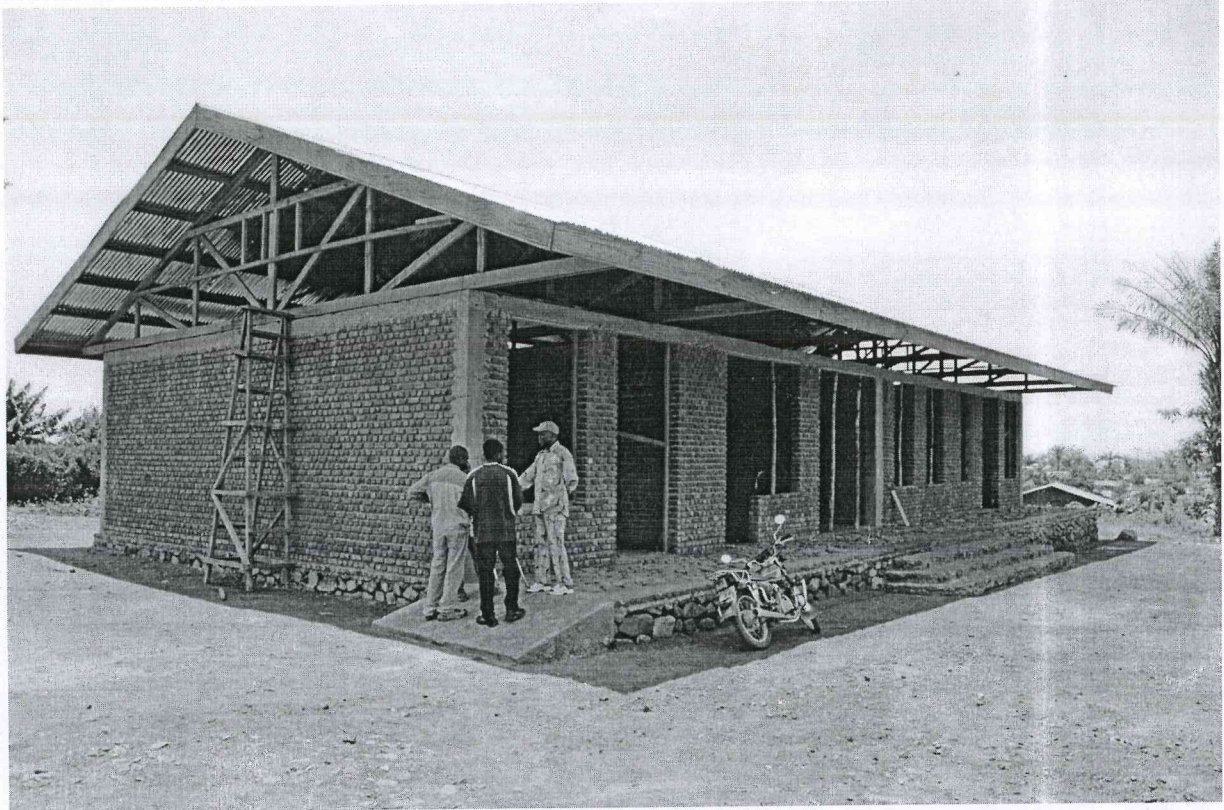
Faite à Beni, le 28/03/2012

Pour la Mson FIDA BETON

 Ir FIDELE NDAGANA

39

**10. Photos du Centre de santé,
construction en matériaux durables**

CENTRE DE SANTE ENRA-SARL EN CONSTRUCTION, EN RAPPORT AVEC LE CAHIER LA CLAUSE SOCIALE ET LE PLAN DE GESTION (en date du 06/10/2012).



11. Preuves justificatives de la prise en charge de 3 étudiants des communautés locales riveraines (voir clause sociale ENRA).

BANQUE INTERNATIONALE DE CREDIT S.A.R.L



BIC SARL
191, Av. de l'Equateur
N.R.C.: 33.681 Kin - Id. Nat.: K 27213 P

BORDEREAU DE VERSEMENT DEVISE DEPLACÉ

No 34092

N° compte:

24087098902-08

11 Septembre 2012 à 13:35

Agence 84071 BENI
Devise USD DOLLAR USA
Caisse 201 CAISSE USD MRAS
Guichetier .. TTET

CLIENT
TAYNA CENTER FOR
CONSERVATION

Opérationnaire: 721
Agence du client .. 84074 BUTEMBO
Motif ENRA PRISE EN CHARGE 3 ETUDIA

Montant versement : 1.006,00 USD
Taxe 0,80 USD
Frais 5,03 USD

Valeur	Nombre	Montant	Nombre	Montant
recu	recu	recu	rendu	rendu
100	10	1.000,00	0	0,00
5	1	5,00	0	0,00
1	1	1,00	0	0,00
Total recu		1.006,00	Rendu	
			0,00	

Nous portons au credit du compte no 24087098902-08 USD : 1.000,17
Soit mille USD dix sept Valeur : 11/09/2012

Imprimerie Kinpress - Kinshasa - Tél.: 099 84 89 194

[Handwritten signatures and stamps]

OPERATION ETUDIANT

BANQUE INTERNATIONALE DE CREDIT S.A.R.L.



BORDEREAU DE VERSEMENT DEVISE DEPARTEMENT

NO 12799

191, Av. de l'Equateur
N.R.C.: 33.681 Kin - Id. Nat.: K 27213 P

N° compte: 24087098903-35

11 Janvier 2012 a 12:41

Agence : 84071 BENT

Devise : USD DOLLAR USA

Caisses : 201 CAISSE USD MRAS

Guichetier : TTEI

CLIENT
TAYNA CENTER FOR
CONSERVATION

Gestionnaire: 721

Agence du client : 84072 GOMA

Motif : ENRA PRS FAV 3 ETUDIANTS

Montant versement : 2.200,00 USD
Timbre : 15,00 USD
Frais : 0,00 USD
Taxe : 2,40 USD

Valeur	Nombre	Montant	Nombre	Montant
	recu	recu	rendu	rendu
100	22	2.200,00	0	0,00
Total recu		2.200,00	Retour	0,00

Nous portons au credit du compte no 24087098903-35 USD 2.182,60

Soit deux mille cent quatre vingt deux USD soixante Valeur : 11/01/2012

CLIENT SIGNATURE



OPERATION EFFECTUE

BIC SARL
191, Av. de l'Equateur
N.R.C.: 33.681 Kin - Id. Nat.: K 27213 P

BANQUE
INTERNATIONALE
DE CREDIT S.A.R.L

B.I.C.

ACCUSE DE RECEPTION D'ORDRE DE VIREMENT IMMEDIAT No 51538

N° compte: 21086160401-71 16 Octobre 2012 a 13:01

Agence: 84071 BENI
Devise: USD DOLLAR AMERICAIN
Virement: VIREMENT SIMPLE CLIENT ENRA SARL
Guichetier: JTUM
Gestionnaire: 271
Agence: 84074 BUTEMBO

Compte: 24087098902-08
Motif: ENRA/ FAV ETUDIANTS DE KASUCHO SVT
OP 4827960 DU 15/10/2012

Virement: SANS CHARGES
Montant: 1.072,00 USD

Net a creditor: 1.072,00 USD

Frais: 0,00 USD
Com. virement: 10,00 USD Taxe a 16: 1,60 U

Nous debiterons votre compte No 21086160401-71 le 16/10/2012
selon vos instructions du 16/10/2012 de 1.083,60 USD

Date de valeur: 15/10/2012
Solde: 1.077,70
Disponible: 1.077,70
Autorisation: 0,00 au
Desaccords: (Debit) NAUT PLAF

Tél.: 099 99 21 624 - 081 99 10 819 - 099 84 29 135 - B.P.: 1299 KIN1/E-mail:contact@bic.cd

DEROGATION DEMANDEE 104